

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 14 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Pierre – Maire.

Etaient présents : Mme CABOT Irène – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne : Adjointes, Mme LALMANT Marie-Françoise – M. BOTTE Michel – M. DESER Alain – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. HOUISSE Bastien – M. LEDRAIT Didier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. HUBY Jacques ayant donné pouvoir à M. PETIT Jean-Pierre – M. DEBONNE Eric ayant donné pouvoir à Mme LECAUDE Fabienne – M. BURETTE Stéphane

Madame LECAUDE Fabienne a été désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 3 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin : adoption du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Monsieur le Maire de la commune de GRUGNY informe le conseil municipal, que par courrier en date du 7 septembre 2019, Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 6 Septembre.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 décembre 2018 a délibéré pour opter en faveur d'un passage à la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2019.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Il rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 Janvier 2019, a délibéré pour déterminer au bénéfice des communes membres une attribution de compensation prévisionnelle évaluée en collaboration avec les services de la DRFIP et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie ensuite les 4 Mars (La Vaupalière), 23 Mai (St André sur Cailly), 1^{er} juillet (Morgny la Pommeraye) et 6 Septembre (Yquebeuf), pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du dossier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 6 Septembre dernier ci-joint annexé,
- DIT que l'attribution de compensation définitive 2019 est calculée en fonction de la date de transfert des compétences au 1^{er} janvier 2019

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Décision Modificative N° 3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires pour les motifs suivants :

- augmentation du taux de fréquentation du Centre de Loisirs,
- intégration des travaux effectués dans le cadre du SDE76

Comptes dépenses

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6574		Subv° fonct. Associations	1.100.00
D	I	041	2315	ONA	Installations Mat. et Outillage Tech.	622.00
TOTAL						1.722.00

Comptes Recettes

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	I	041	238	ONA	Avances et acomptes versés sur com.	386.00
R	I	041	13258	ONA	Autres regroupements	236.00
R	F	74	7488		Autres attributions, subventions et part.	1.100.00
TOTAL						1.722.00

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Révision statutaire 2020 du SDE 76

VU :

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,
- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - * de sécuriser ses compétences actuelles,
 - * de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - * de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- * la transition énergétique,
- * l'équipement énergétique de son territoire,

- * la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
 - * le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - * la production d'énergie d'origine renouvelable,
 - * les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - * la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - * la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

Projet de regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'effectif des enfants scolarisés à l'école de Grugny est en baisse. Afin d'éviter une éventuelle fermeture de classe à plus ou moins long terme, il est proposé d'envisager une fusion avec l'école de Frichemesnil.

Après plusieurs rencontres avec les élus de la commune de Frichemensil dont certaines en présence de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Le Conseil d'Ecole du 07 Novembre 2019, par 7 voix « Pour » et 1 « Abstention » ayant émis un avis favorable au projet de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) non regroupé entre Grugny et Frichemesnil,

Afin que les démarches puissent se poursuivre, il est nécessaire que les membres du Conseil Municipal se prononcent sur ce projet de regroupement pédagogique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal par 10 voix « Pour » et 4 « Abstentions » décident de poursuivre le projet de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) non regroupé entre Grugny et Frichemesnil.

Classement dans le domaine public communal tout ou partie des parcelles situées en bordure de la voirie communale

Monsieur le Maire propose de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la commune dans le cadre d'alignement de voirie sans changement par rapport au tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe.

Nom de la rue	N° parcelle	Contenance
Rue des Ecoles		
	A N° 715	273 m2
	A N° 578	81 m2
	A N° 701	207 m2
	A N° 465	38 m2
	A N° 453	28 m2
	A N° 613	63 m2
	A N° 357	50 m2
	A N° 348	65 m2
	A N° 494	169 m2
	A N° 501	125 m2
Chemin du Vert Buisson		
	A N° 475	19 m2
	A N° 514	809 m2
Impasse du Ménillet		
	A N° 702	176 m2
RD N° 2 – Route de l'Etablissement		
	A N° 716	62 m2
Rue des Jonquilles (voirie)		
	A N° 444	410 m2
	A N° 445	878 m2
Lotissement « Le Clos des Aubépines » (voirie)		
	A N° 692	
Rue André Martin		
	A N° 561	131 m2
RD N° 3 - Route de Dieppe		
	A N° 550	10 m2
	A N° 552	48 m2
	A N° 554	58 m2
Impasse d'Ormesnil (voirie)		
	A N° 386	743 m2
Chemin d'Ormesnil		
	A N° 543	60 m2
Chemin rural situé derrière Le lotissement «Le Clos des Aubépines »		
Chemin actuel	A N° 674	277 m2
	A N° 678	228 m2
	A N° 691	82 m2
	A N° 680	129 m2
	A N° 681	294 m2

	A N° 682	309 m2
	A N° 675	221 m2
	A N° 684	139 m2

Centre de secours Bosc le Hard

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a un projet de construction d'un nouveau centre de secours à Bosc le Hard. Après explications concernant les différentes participations du SDIS, de la commune de Bosc-Le-Hard, du Département, il a été proposé que les communes desservies par le Centre de Secours financent le bâtiment et les infrastructures à hauteur de 20 %. La répartition se ferait suivant le schéma suivant :

- 60 % selon le nombre des interventions effectuées dans la commune par le Centre de Secours,
- 30 % selon le nombre d'habitants de la commune,
- 10 % selon le potentiel fiscal de la commune.

La participation pour la commune de Grugny s'élèverait à la somme de 28.927.59 €.

La défection d'une commune entraînerait la répartition du montant de sa participation sur l'ensemble des communes adhérentes au projet.

Le Conseil Municipal est favorable pour participer au financement de la construction du Centre de Secours de Bosc le Hard, mais décide de ne pas se prononcer dans la mesure où le montant de la participation n'est pas arrêté.

Questions et informations diverses

- problème de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.
- Maison de Madame MALAS – le CCAP n'étant pas réalisé, l'appel d'offres n'a pas été lancé.
- schéma communal de défense incendie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame MAIRY – Directrice de l'Etablissement Public Départemental pour la réserve incendie devant être située au bord de la parcelle cadastrée section A N° - Chemin du Bosc Fol Enfant. La Directrice propose une autre parcelle située sur la commune de La Houssaye Béranger.

Séance levée à 19 heures 50